



Études et Résultats

N° 769 • juillet 2011

Les prestations familiales et de logement en 2009 Les bénéficiaires des aides à la garde d'enfants plus nombreux

Au 31 décembre 2009, 6,7 millions de familles bénéficient des prestations familiales. Près de 5 millions d'entre elles perçoivent des allocations familiales attribuées sans condition de ressources. L'allocation de rentrée scolaire est versée à 3 millions de familles. La prestation d'accueil du jeune enfant bénéficie à 2,3 millions de familles.

Le complément de libre choix d'activité (CLCA) s'adresse, sous conditions d'activité antérieure, aux parents de jeunes enfants, qui ne travaillent plus ou qui travaillent à temps partiel. Le nombre de bénéficiaires du CLCA est en légère baisse (-2,5 %) : les bénéficiaires travaillant à temps partiel sont certes plus nombreux en 2009 qu'en 2008 (+1 %), mais cette progression ne compense pas la diminution du nombre de bénéficiaires ne travaillant pas (-5 %). Le nombre de familles recevant une prestation liée à la garde des jeunes enfants continue de croître (807 000 familles bénéficiaires, soit une hausse de 4 % par rapport à 2008).

Enfin, 6 millions de foyers sont bénéficiaires des aides au logement. Ce sont les familles nombreuses et les parents isolés qui bénéficient le plus de l'effet redistributif des différentes aides à la famille.

Solveig VANOVERMEIR avec la participation de Marie-Cécile CAZENAVE

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État
Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale

EN FRANCE, les aides à la famille se composent des prestations familiales et des aides au logement, qui varient selon la composition familiale. Les aides au logement constituent, en termes de montant des dépenses, le deuxième poste de prestations servies par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) après les prestations familiales. Les effets de la fiscalité directe qui, par le biais du quotient familial, ont un fort impact en termes de politique familiale sont abordés sous l'angle des effets redistributifs à la fin de cette étude.

Sauf mention contraire, les données chiffrées sont établies pour la France entière (France métropolitaine et DOM) et englobent tous les régimes¹.

73% des prestations familiales attribuées sans condition de ressources

Le nombre de familles bénéficiaires des allocations familiales s'élève à 4,9 millions en 2009, soit une progression de 0,4 % par rapport à 2008 (tableau 1), proche du taux de croissance de la période 2001-2008 (soit une croissance annuelle moyenne de 0,5 %). Parmi les familles allocataires², la part de celles avec deux enfants reste stable à 68 %.

Outre les allocations familiales, les prestations familiales comportent diverses allocations prenant en charge une partie des dépenses d'entretien des enfants. Certaines prestations ciblent notamment les coûts liés à la présence de jeunes enfants. Elles comprennent également des aides spécifiques destinées aux familles monoparentales (encadré 1). Ces prestations ont connu une réforme de grande ampleur avec l'entrée en vigueur de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004.

Le droit à la plus grande partie des prestations familiales est ouvert indépendamment du niveau de revenu des familles : en 2009, les prestations familiales sans condition de ressources restent stables et représentent 73 % de l'ensemble des prestations versées. Il s'agit principalement des allocations familiales, de l'allocation de soutien familial (ASF) et des aides versées pour l'accueil de jeunes enfants : le complément de libre choix d'activité (CLCA) et le complément de libre choix du mode de garde (CMG) dans le cadre de la PAJE, l'aide à la famille

1. Les données « tous régimes » regroupent celles du régime général, des deux régimes agricoles et des régimes spéciaux (SNCF, EDF-GDF et RATP).

2. Il s'agit des familles allocataires du régime général en France métropolitaine. Dans les DOM, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant, ce qui n'est pas le cas en métropole.

ENCADRÉ 1

Glossaire : Les prestations familiales

Les prestations familiales concernent l'entretien des enfants, les aides à la naissance et aux jeunes enfants et les aides aux familles monoparentales.

Entretien des enfants

- Les **allocations familiales** (AF) sont versées, sans condition de ressources, aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus (dès le 1^{er} enfant dans les DOM) jusqu'à 20 ans.
- Le **complément familial** (CF) est versé, en métropole, sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans). Dans les DOM, il est versé sous condition de ressources aux familles n'ayant pas d'enfant de moins de 3 ans, mais ayant au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans.
- L'**allocation de rentrée scolaire** (ARS) est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés et âgés de 6 à 18 ans.
- L'**allocation journalière de présence parentale** (AJPP) a remplacé, le 1^{er} mai 2006, l'allocation de présence parentale (APP). Elle permet aux parents de bénéficier d'un congé de présence parentale de 310 jours d'absence sur une période maximale de trois ans pour s'occuper d'enfants gravement malades, accidentés ou handicapés.
- L'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (AEEH) remplace, depuis 2006, l'allocation d'éducation spéciale (AES) et couvre une partie des frais générés par la charge d'un enfant handicapé de moins de 20 ans.

Naissance et jeune enfant

On distingue deux cas :

- Les familles comptant une naissance ou une adoption intervenue après le 1^{er} janvier 2004 bénéficient de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), y compris pour les enfants nés avant cette date.
- Les familles n'ayant que des enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004 ne sont pas concernées par la PAJE, mais par les prestations de l'ancien dispositif, l'AGED et l'AFEAMA, dont elles peuvent bénéficier jusqu'au sixième anniversaire des enfants. Ces deux prestations ont donc pris fin le 1^{er} janvier 2010.

Pour les familles n'ayant que des enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004 :

- L'**aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée** (AFEAMA) prend en charge l'intégralité des cotisations sociales dues pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (avec un salaire plafond) pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans. Elle prend aussi en charge une partie du coût de la garde (salaire versé) sous la forme d'un complément d'AFEAMA, qui varie selon l'âge de l'enfant (moins de 3 ans et de 3 à 6 ans). Depuis janvier 2001, le complément est modulé en fonction des revenus de la famille.
- L'**allocation de garde d'enfant à domicile** (AGED) compense une partie des cotisations sociales dues par les familles qui emploient une personne pour la garde à domicile d'un enfant de moins de 6 ans. Les montants de l'AGED sont modulés en fonction du revenu des familles, de l'âge du dernier enfant et de la perception éventuelle de l'allocation parentale d'éducation.

Pour les familles ayant un enfant né ou adopté après le 1^{er} janvier 2004 :

- La **prestation d'accueil du jeune enfant** (PAJE) est une allocation à plusieurs niveaux, comprenant, sous conditions de ressources, une allocation de base ainsi qu'une prime à la naissance et à l'adoption. Les familles peuvent également recevoir, sans condition de ressources, un complément de libre choix d'activité (CLCA) en cas de cessation d'activité ou de travail à temps partiel, et un complément de libre choix du mode de garde (CMG) en cas de recours à une assistante maternelle agréée ou à une garde d'enfants à domicile.
- Le **complément de libre choix d'activité** (CLCA) peut être versé dès le premier enfant pour une durée de six mois. Pour les familles ayant deux enfants ou plus, il peut être versé jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire de l'enfant. Le montant du CLCA à taux réduit a été majoré de 15 % par rapport à celui de l'allocation parentale d'éducation (APE), mais les conditions d'activité ont été durcies : deux ans d'activité au cours des quatre dernières années pour le deuxième enfant, deux dans les cinq dernières années à partir du troisième. Le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006, permet aux familles de trois enfants et plus d'opter pour une prestation d'un montant plus élevé, mais qui sera versée pendant une période plus courte : 790 euros par mois jusqu'au premier anniversaire de l'enfant pour le COLCA, au lieu de 552 euros par mois jusqu'aux 3 ans de l'enfant pour le CLCA au 1^{er} janvier 2010, en cas d'arrêt d'activité. Comme le CLCA, le COLCA est attribué sous condition d'activité professionnelle antérieure à la naissance ou à l'adoption.
- Le **complément de libre choix du mode de garde** (CMG) prend en charge des cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile. Il inclut également un versement (modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de l'allocataire) pour prendre en charge une partie du coût de la garde. Pour les personnes travaillant à temps partiel (de 50 % à 80 % d'un temps complet), le CMG est cumulable en totalité avec le CLCA à taux réduit.

Prestations liées à la monoparentalité

- L'**allocation de soutien familial** (ASF) est versée aux personnes qui ont la charge d'un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents, qu'il soit orphelin, que sa filiation ne soit pas légalement établie ou que l'un de ses parents, ou les deux, se soustrait à ses obligations d'entretien ou au versement d'une pension alimentaire, ou se trouve hors d'état d'y faire face.

- L'**allocation de parent isolé** (API) est un minimum social qui garantit un revenu minimum aux parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant ou d'un enfant à naître. L'API est versée pendant douze mois, lorsque le plus jeune enfant a plus de 3 ans (API courte), ou bien jusqu'au mois précédant le 3^e anniversaire du plus jeune enfant (API longue), lorsque celui-ci a moins de 3 ans. Au 1^{er} juin 2009, le Revenu de solidarité active (RSA) a été mis en place en métropole. Cette nouvelle prestation remplace notamment l'API. En 2009, l'API est toujours en vigueur dans les départements d'outre-mer où la mise en place du RSA est intervenue le 1^{er} janvier 2011.

- Le **revenu de solidarité active** (RSA) est une prestation entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009, en France métropolitaine. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité propres à ces minima. Il permet ainsi aux personnes dépourvues de revenus professionnels de disposer d'un revenu garanti forfaitaire (RSA socle) en fonction de la composition du foyer. Ce revenu est majoré (RSA socle majoré) pour les parents isolés (ce qui correspond à l'ancienne API). Par ailleurs, le RSA a également ouvert des droits à des bénéficiaires qui travaillent et perçoivent de faibles revenus d'activité en leur offrant un complément de revenu (RSA « activité »).

Barèmes des principales prestations familiales au 1^{er} janvier 2010

	Montant mensuel (net de CRDS) en euros
Allocations familiales	
1 enfant ⁽¹⁾ (DOM exclusivement)	22,77
2 enfants ⁽¹⁾	123,92
3 enfants ⁽¹⁾	282,70
4 enfants ⁽¹⁾	441,48
Par enfant supplémentaire ⁽¹⁾	158,78
Majoration par enfant de plus de 14 ans né à compter du 1 ^{er} mai 1997 ⁽²⁾	61,96
Majoration par enfant de 11 à 16 ans né avant le 1 ^{er} mai 1997 ⁽³⁾	34,86
Majoration par enfant de plus de 16 ans né avant le 1 ^{er} mai 1997 ⁽⁴⁾	61,96
Forfait Allocations familiales	78,36
Complément familial	161,29
Revenu garanti par l'allocation de parent isolé (DOM exclusivement)	
Femme enceinte sans enfant	583,80
Majoration par enfant	194,60
Allocation de soutien familial (par enfant)	
Orphelin de père et de mère (ou assimilé)	116,18
Orphelin de père ou de mère (ou assimilé)	87,14
Allocation de rentrée scolaire (année 2010-2011)	
Enfant de 6-10 ans	280,76
Enfant de 11-14 ans	296,22
Enfant de 15-18 ans	306,51
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	
Prime à la naissance	889,72
Allocation de base de la PAJE (par enfant)	177,95
Complément de libre choix d'activité avec allocation de base	
Taux plein	374,17
Taux réduit (activité ≤ 50 %)	241,88
Taux réduit (activité comprise entre 51 % et 80 %)	139,53
Complément de libre choix d'activité sans allocation de base	
Taux plein	552,11
Taux réduit (activité ≤ 50 %)	419,83
Taux réduit (activité comprise entre 51 % et 80 %)	317,48
Complément optionnel de libre choix d'activité	
Avec allocation de base	611,59
Sans allocation de base	789,54

(1) : Hors majoration pour âge.

(2) : À compter de deux enfants dans les DOM.

(3) : À l'exception de l'aîné des familles de deux enfants. Dans les DOM : 14,29 € pour 1 enfant, quelle que soit sa date de naissance.

(4) : À l'exception de l'aîné des familles de deux enfants. Dans les DOM : 21,96 € pour 1 enfant, quelle que soit sa date de naissance.

Sources • *Liaisons sociales*, n° 18/2010, 26 janvier 2010.

pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) jusqu'au 1^{er} janvier 2010. Même si elles ne sont pas soumises à des conditions de ressources, le montant de certaines de ces prestations est cependant modulé en fonction du revenu des familles : c'est le cas des aides versées pour contribuer à la garde des jeunes enfants.

Les prestations versées sous condition de ressources représentent 27 % de l'ensemble des prestations³ : il s'agit principalement de l'allocation de base de la PAJE, du complément familial et de l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

3 millions de familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire

Après une année 2008 atypique du fait de la modification par les caisses d'allocations familiales (CAF) de la date de prise en compte des revenus des familles, le nombre d'allocataires du complément familial (CF) et de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) diminue de nouveau, comme au cours des années précédentes (tableau 1). Au 31 décembre 2009, 865 000 familles bénéficient du CF (-0,1 % par rapport à 2008). Près de 3,03 millions de familles ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés ont perçu l'ARS (-0,1 % par rapport à 2008). Depuis 2008, le montant de cette allocation est modulé selon l'âge des enfants : en 2010-2011, les montants s'élèvent à 281 € pour les enfants de 6-10 ans, 296 € pour les 11-14 ans et 307 € pour les 15-18 ans.

La PAJE bénéficie à 2,35 millions de familles

Au 1^{er} janvier 2010, la montée en charge de la PAJE est achevée. En 2009, certaines familles ont encore bénéficié des anciennes prestations, comme l'AFEAMA ou l'AGED. Il s'agit de familles ayant eu recours à une assistante maternelle agréée ou à une garde à domicile, dont la dernière naissance ou adoption s'est produite avant le 1^{er} janvier 2004 et dont le benjamin a moins de 6 ans. Au total, au 31 décembre 2009, 2,35 millions de familles bénéficient de la PAJE, après 2,30 millions en 2008. Cette prestation comprend notamment une prime à la naissance et une allocation de base versées sous condition de ressources. À la fin 2009, 1,93 million de familles ont

3. Au 1^{er} janvier 2010, pour bénéficier du complément familial, une famille métropolitaine avec trois enfants à charge doit avoir des revenus annuels inférieurs à 35 457 €. Pour bénéficier de l'ARS, le plafond de ressources pour une famille avec un unique enfant à charge est de 22 946 €, ce plafond étant majoré de 5 295 € pour tout enfant supplémentaire. Pour bénéficier de l'allocation de base de la PAJE, un couple ayant deux revenus d'activité et deux enfants à charge, doit avoir des revenus inférieurs à 51 322 €, ce plafond étant majoré de 8 096 € par enfant supplémentaire. Le nombre de familles exclues de ces prestations par leurs conditions de ressources est en conséquence relativement faible.

reçu l'allocation de base et 55 000 familles ont perçu la prime de naissance ou d'adoption, soit des chiffres proches de ceux de l'année précédente.

Le recours au complément mode de garde toujours en hausse

Pour les familles dont un enfant est né ou a été adopté après le 1^{er} janvier 2004, le CMG s'est substitué à l'AFEAMA et à l'AGED. À la fin 2009, 794 000 familles bénéficient d'un CMG tandis que 13 000 continuent à percevoir l'AFEAMA ou l'AGED au troisième trimestre (tableau 1). Au total, au 31 décembre 2009, 807 000 familles bénéficient d'une aide financière pour faire garder leurs enfants, soit 4 % de plus que l'année précédente. Comme pour l'AFEAMA ou l'AGED, le CMG prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour les employeurs d'assistantes maternelles agréées et partiellement s'il s'agit d'une garde au domicile des parents. S'y ajoute le versement d'un complément visant à couvrir une partie du salaire net. Si son octroi n'est pas soumis à des conditions de ressources, son montant est modulé en fonction des revenus des parents. Le montant du CMG (cotisations et complément) est supérieur ou égal à ceux de l'AFEAMA ou de l'AGED quelles que soient les tranches de revenus, la différence étant particulièrement importante pour les familles modestes.

À la fin 2009, pour le recours à une assistante maternelle agréée, 722 000 familles bénéficient d'un CMG (+9 % par rapport à 2008), tandis que 11 000 continuent à bénéficier de l'AFEAMA au troisième trimestre (-77 % sur un an). Pour le recours à une garde à domicile, 72 000 familles touchent un CMG (+25 %), tandis que 2 000 continuent à bénéficier de l'AGED au troisième trimestre (-73 % sur un an).

Le CLCA à taux plein continue de baisser

À la fin 2009, 576 000 familles bénéficient du CLCA. Cette prestation offre un complément de revenu, sous certaines conditions, aux parents de jeunes enfants ne travaillant plus ou travaillant à temps partiel (encadré 1). Ces familles peuvent en bénéficier pour une durée limitée à

■ TABLEAU 1

Familles bénéficiaires de prestations familiales : nombre et évolution de 2004 à 2009

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Allocations familiales	4 813 +0,6	4 839 +0,5	4 854 +0,3	4 865 +0,2	4 877 +0,3	4 898 +0,4
Complément familial	909 -0,6	899 -1,2	879 -2,3	860 -2,2	866 +0,7	865 -0,1
Allocation de rentrée scolaire	3 100 -0,6	3 075 -1,2	3 022 -2,3	2 976 -2,2	3 078 +0,7	3 030 -0,1
API et RSA socle majoré	197 +4,0	206 +4,8	217 +5,5	205 -5,6	200 -2,4	223 +11,5
ASF	685 +1,8	695 +1,5	699 +0,5	726 +3,9	719 -1,0	750 +4,3
Prime à la naissance ou à l'adoption ⁽¹⁾	55 -	56 +2,7	56 +0,3	55 -2,6	55 -0,8	55 +1,6
Allocation de base (AB)	690 -	1 332 +93,2	1 890 +41,9	1 898 +0,4	1 937 +2,1	1 932 -0,3
CLCA ⁽²⁾	186 -	415 +122,7	611 +47,4	604 -1,2	591 -2,1	576 -2,5
CMG - Assistante maternelle	104 -	296 +183,8	494 +67,0	588 +18,9	663 +12,9	722 +8,8
CMG - Garde d'enfants à domicile	7 -	21 +181,1	35 +66,8	46 +31,8	58 +24,5	72 +25,5
PAJE ⁽³⁾	786 -	1 487 +89,3	2 102 +41,3	2 199 +4,6	2 296 +4,4	2 349 +2,3
APE	409 -27,3	192 -53,1	- -	- -	- -	- -
AGED ⁽⁴⁾	46 -12,5	35 -24,1	23 -33,3	15 -35,8	8 -48,4	2 -72,8
AFEAMA ⁽⁴⁾	567 -9,9	391 -30,9	227 -42,1	109 -52,1	48 -56,1	11 -77,1

(1) Effectifs en décembre.

(2) Y compris COLCA depuis 2006.

(3) Les cumuls des allocations ou complément sont possibles dans certains cas (par exemple, CLCA à taux réduit et CMG, AB et CLCA, AB et CMG).

(4) Effectif au 3^e trimestre.

Champ • Tous régimes, France entière.

Sources • « Prestations familiales en 2009, statistiques nationales », CNAF, 2010.

■ TABLEAU 2

Familles bénéficiaires de l'APE, du CLCA ou du COLCA : nombre et évolution de 2004 à 2009

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %

APE ou CLCA		2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux plein	1 enfant	20 -	22 +8,4	25 +15,6	22 -11,4	22 -0,3	21 -3,3
	2 enfants et plus	365 -2,5	360 -1,3	349 * -3,0	338 * -3,2	324 * -4,1	308 * -5,1
	Ensemble	385 +2,9	382 -0,8	374 * -2,0	360 * -3,8	346 * -3,9	329 * -5,0
Taux réduit	1 enfant	12 -	14 +22,9	14 -1,8	15 +5,8	15 +4,4	16 +2,2
	2 enfants et plus	156 +12,0	186 +19,1	199 +6,8	206 +3,7	209 +1,3	211 +1,1
	Ensemble	167 +20,3	200 +19,4	212 +6,2	221 +3,9	224 +1,5	227 +1,2
Ensemble	1 enfant	31 -	36 +13,7	39 +8,8	37 -5,2	37 +1,6	37 -1,0
	2 enfants et plus	521 +1,5	546 +4,8	548 * +0,3	544 * -0,7	533 * -2,1	518 * -2,6
	Ensemble	552 +7,6	582 +5,3	587 * +0,8	581 * -1,0	570 * -1,8	555 * -2,5

* Y compris COLCA depuis 2006.

Lecture • En décembre 2009, 308 000 familles ayant deux enfants et plus ont bénéficié du CLCA à taux plein ou du COLCA.

Champ • Régime général, France métropolitaine et DOM.

Sources • « Prestations légales, aides au logement, revenu de solidarité active, revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2009 », CNAF, 2010, calculs DREES.

six mois pour le premier enfant. À partir de la deuxième naissance, les parents peuvent en bénéficier jusqu'aux trois ans de l'enfant.

Depuis 2006, le nombre de familles recevant une aide financière pour compenser l'absence d'activité ou l'exercice d'une activité à temps partiel – CLCA et allocation parentale d'éducation (APE) qui a été progressivement remplacée par le CLCA – diminue : -2 % entre 2007 et 2008, -3 % entre 2008 et 2009 (tableau 2). Cette décroissance est le résultat de la baisse sensible du nombre de bénéficiaires à taux plein (-5 % en 2009), tandis que le nombre de bénéficiaires à taux réduit augmente légèrement (+1 %). La diminution du nombre de bénéficiaires à taux plein va de pair avec une progression de l'activité professionnelle des mères de jeunes enfants. En 2009, 66 % des mères de deux enfants, dont le plus jeune a moins de 3 ans, sont actives – au chômage ou en emploi – contre 58 % en 2006. La combinaison entre prestation et travail à temps partiel a nettement été renforcée avec la mise en œuvre de la PAJE : non seulement le montant du CLCA à taux réduit est 15 % plus élevé que celui de l'APE à taux réduit, mais, en outre, le CMG est lui aussi plus avantageux que les anciennes aides à la garde d'enfants. Le cumul du CLCA à taux réduit et du CMG est donc plus attractif que le cumul de l'APE à taux réduit et de l'AFEAMA ou de l'AGED, ce qui pourrait expliquer une partie de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du CMG. Ces différents éléments semblent indiquer que des parents de jeunes enfants, qui auraient cessé de travailler ou continué d'exercer leur activité à temps complet avec l'ancien système, optent désormais pour le travail à temps partiel.

Depuis le second semestre 2006, certaines familles peuvent également demander le complément optionnel de libre choix de l'activité (COLCA, encadré 1). Il permet aux parents de trois enfants ou plus, qui ne travaillent plus, de percevoir, sous réserve de remplir les conditions d'activité antérieure, une allocation mieux rémunérée que le CLCA, mais sur une durée plus courte (jusqu'au premier anniversaire de l'enfant). Néanmoins, le COLCA n'est que rarement utilisé puisqu'à la fin 2009, seules 2 290 familles en bénéficient, soit 6 % de plus qu'en 2008. À titre de compa-

raison, à la même date, 134 000 familles avec au moins 3 enfants percevaient le CLCA à taux plein.

Forte progression des prestations liées à la monoparentalité

Le revenu de solidarité active (RSA), entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en métropole, a notamment remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API). L'API continue cependant d'être servie dans les départements d'outre-mer ainsi que dans quelques situations spécifiques en métropole. Au 31 décembre 2009, 223 500 personnes bénéficiaient du RSA socle majoré ou de l'API, soit 11,5 % de plus qu'en 2008. Cette forte hausse est notamment imputable au contexte économique défavorable observé en 2009. Par ailleurs, certaines différences entre le RSA socle majoré et l'API conduisent à élargir le public bénéficiaire pour le RSA. En particulier, les enfants jusqu'à 25 ans sont considérés à charge pour le RSA majoré, contre 20 ans pour l'API.

L'allocation de soutien familial (ASF) est une autre prestation familiale destinée notamment à certaines familles monoparentales. 750 000 allocataires perçoivent l'ASF en 2009, soit 4 % de plus qu'en 2008. Cette augmentation du nombre de bénéficiaires a probablement été nourrie par la forte augmentation du bloc RMI-API-RSA. En effet, la demande de RSA des familles monoparentales ouvre un droit à l'ASF pendant quatre mois. Au-delà de cette période, les parents isolés doivent faire valoir leurs droits éventuels aux créances alimentaires : le versement de l'ASF n'est alors maintenu que si le père ou la mère vivant seul(e) peut justifier d'une démarche en ce sens et que l'autre parent se soumettrait à ses obligations.

Hausse des dépenses pour les aides à la garde d'enfants

En 2009, le montant global des prestations familiales s'élève à 30 milliards d'euros dont 12 milliards destinés aux jeunes enfants. Depuis 2008, les dépenses consacrées aux familles ont augmenté de 3,2 % en euros constants. Au sein de cet ensemble, les seules dépenses visant les jeunes enfants ont crû un peu plus sensiblement (+4,4 % en euros constants, tableau 3). Et ce, sous l'effet notam-

ment de la forte croissance des dépenses liées au CMG, et en particulier au CMG-Assistantes maternelles. Depuis le début de la décennie, les dépenses relatives aux frais de garde à l'extérieur du domicile ont plus que doublé en termes réels du fait de la mise en œuvre de la PAJE. Celle-ci s'est notamment traduite par une revalorisation des prestations versées pour l'emploi d'une assistante maternelle. De plus, les familles faisant garder leurs enfants par une assistante maternelle agréée sont plus nombreuses après l'instauration de la PAJE qu'avant⁴.

Les aides au logement : un dispositif complet

Les aides personnelles au logement, accordées sous condition de ressources, permettent aux familles de réduire leurs dépenses de logement (loyer, mensualités d'emprunt). Elles sont calculées selon un barème tenant compte des ressources et de la situation familiale du bénéficiaire. Il en existe trois : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation logement à caractère familial (ALF), et l'allocation de logement à caractère social (ALS).

L'APL s'applique à certains types d'allocataires, indépendamment de leurs caractéristiques familiales. L'APL-Location est ainsi destinée aux locataires de logements conventionnés et l'APL-Accession aux accédants à la propriété bénéficiant de certains prêts⁵. L'ALF concerne, quant à elle, les familles (couples ou familles monoparentales) avec des personnes à charge (enfants, ascendants, personnes handicapées), ainsi que les ménages mariés depuis moins de cinq ans n'entrant pas dans le champ de l'APL. Enfin, l'ALS complète le dispositif : elle vise les personnes dont les ressources sont inférieures à un certain plafond et qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

Le nombre de bénéficiaires d'aides au logement reste stable

En 2009, les aides au logement ont été versées au total à 6,3 millions de familles : 2,6 millions ont perçu l'APL, 2,3 millions l'ALS et 1,3 million l'ALF. Après une forte hausse ponctuelle entre 2007 et 2008, imputable aux modifications de prise en compte des revenus des bénéficiaires par les CAF, le nombre de bénéficiaires d'aide

4. La part des enfants de moins de 3 ans principalement gardés par une assistante maternelle a augmenté de 4,5 points entre 2002 et 2007

5. Prêt d'accession sociale (PAS), prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP), prêt conventionné (PC).

au logement est resté relativement stable en 2009 (+0,3 %), avec quelques variations selon les dispositifs : -0,1 % pour l'APL, +0,4 % pour l'ALF et +0,7 % pour l'ALS. S'élevant à 206 euros, le montant moyen des aides au logement est resté quasiment stable en termes réels en 2009 (-0,4 % entre 2008 et 2009, tableau 4).

L'ALF et l'APL concernent le plus souvent des familles avec enfants. L'ALF, conformément à ses objectifs, est versée en très grande majorité aux couples avec enfants (53 % des bénéficiaires) et aux parents isolés avec enfants (47 %)⁶. Pour l'APL, les bénéficiaires sont, dans la moitié des cas, des familles (parents isolés ou en couple) avec enfants. Enfin, l'ALS est allouée, dans neuf cas sur dix, à des personnes isolées sans enfant et à des couples sans enfant dans un cas sur dix.

Familles nombreuses et parents isolés bénéficient le plus fortement de l'effet redistributif des aides à la famille et au logement

L'analyse menée ici en termes de redistribution n'est pas limitée au seul champ des prestations familiales. Elle intègre la fiscalité directe qui, par le biais du quotient familial, a un fort impact en termes de politique familiale. Les aides aux familles opèrent une redistribution dite « verticale » lorsqu'il s'agit de transferts de revenus entre familles de configuration identique (des familles les plus riches vers les plus modestes). À l'inverse, dans le cas de transferts entre différents types de familles, on parle de redistribution horizontale (par exemple, des ménages sans enfant vers les ménages avec enfant). Le modèle de microsimulation INES, développé conjointement par la DREES et l'INSEE, permet d'appréhender l'ensemble des effets redistributifs en fonction des différentes configurations familiales. Il couvre le champ des ménages, en France métropolitaine, vivant en logement ordinaire (encadré 2).

En termes de redistribution horizontale, ce sont les couples avec trois enfants ou plus et les parents isolés qui bénéficient le plus fortement de l'effet redistributif des aides à la famille. Grâce aux prestations familiales, les parents élevant seuls deux enfants ou plus voient leur niveau de vie augmenter de 34 % par rapport à

leur niveau de vie après impôts directs. Cette augmentation est de 25 % pour les couples avec trois enfants ou plus. À titre de comparaison, la hausse est de 5 % pour les couples vivant avec un seul enfant (tableau 5).

Contrairement aux prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement ne concernent pas uniquement des personnes avec enfant. Toutefois, leurs effets augmentent avec le nombre d'enfants à charge et sont plus forts pour les parents isolés. Ainsi, la prise en compte des minima sociaux et des aides au logement en secteur locatif rehausse de 8 % le niveau de vie des parents isolés avec un unique enfant à charge (et de 15 % lorsqu'ils en ont

plusieurs), contre seulement 2 % pour l'ensemble des couples avec trois enfants ou plus.

Au total, une fois pris en compte impôts et prestations, on observe que l'échelle des niveaux de vie relatifs pour chaque configuration familiale se resserre.

Pour une configuration familiale donnée, les prestations familiales et de logement réduisent fortement la pauvreté des enfants, particulièrement ceux vivant dans une famille nombreuse ou élevés par un seul parent (tableau 6). Bien que ce ne soit pas exclusivement leur but, les prestations familiales permettent une réduction importante des taux de pauvreté. Ainsi, après la prise en compte des effets des prestations familiales, 24 % des enfants

TABLEAU 3

Évolution du montant mensuel moyen des prestations familiales de 2004 à 2009

Montants en millions d'euros courants, évolutions en euros constants en %, nombre de familles bénéficiaires en milliers

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Montant des prestations familiales annuelles en euros courants	25 078	26 287	27 503	28 273	29 121	30 084
<i>Évolution en euros constants⁽³⁾ et en %</i>	1,5	3,0	2,9	1,3	0,2	3,2
Montant des prestations annuelles destinées aux jeunes enfants⁽¹⁾ en euros courants	8 648	9 494	10 441	10 911	11 576	12 102
<i>Évolution en euros constants⁽²⁾ et en %</i>	4,1	7,8	8,2	3,0	3,2	4,4
Nombre de familles bénéficiaires (au 31 décembre)	6 542	6 619	6 663	6 663	6 706	6 741
<i>Évolution en %</i>	0,4	1,2	0,7	0,0	0,6	0,5
Montant moyen mensuel en euros courants⁽³⁾	320	333	345	354	363	373
<i>Évolution en euros constants⁽²⁾ et en %</i>	1,0	2,2	2,0	1,0	-0,1	2,6

(1) APJE, APE, AFEAMA, AGED, AA, PAJE.

(2) Déflateur : indice des prix à la consommation y compris tabac en France métropolitaine et DOM, en moyenne annuelle.

(3) : Dépenses totales de l'année, divisées par 12 et par le nombre de familles bénéficiaires de l'année où le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année $n = 1/2 * (\text{nombre de familles bénéficiaires au } 31/12/n + \text{nombre de familles bénéficiaires au } 31/12/n-1)$.

Champ • Tous régimes, France métropolitaine et DOM.

Sources • « Prestations familiales en 2009, statistiques nationales », CNAF, 2010, calculs DREES.

TABLEAU 4

Évolution du montant mensuel moyen des aides au logement de 2004 à 2009

Montants en millions d'euros courants, évolutions en euros constants et en %⁽¹⁾

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Montant moyen de l'ALF en euros courants⁽¹⁾	235	233	241	244	252	253
<i>Évolution en euros constants⁽²⁾ et en %</i>	4,5	-2,3	1,4	-0,1	0,6	0,2
Montant moyen de l'ALS en euros courants⁽¹⁾	156	153	160	164	174	172
<i>Évolution en euros constants⁽²⁾ et en %</i>	3,0	-3,5	2,8	0,8	3,3	-1,3
Montant moyen de l'APL en euros courants⁽¹⁾	199	198	204	206	213	213
<i>Évolution en euros constants⁽²⁾ et en %</i>	3,4	-2,0	1,5	-0,6	0,6	-0,2
Montant moyen de toutes les aides au logement en euros courants⁽¹⁾	190	189	195	198	207	206
<i>Évolution en euros constants⁽²⁾ et en %</i>	3,4	-2,6	1,9	0,0	1,4	-0,4

(1) Déflateur : indice des prix à la consommation y compris tabac en France métropolitaine et DOM, en moyenne annuelle.

(2) Dépenses totales de l'année divisées par 12 et par le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année où le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année $n = 1/2 * (\text{Nombre de familles bénéficiaires au } 31/12/n + \text{nombre de familles bénéficiaires au } 31/12/n-1)$.

Champ • Tous régimes, France métropolitaine et DOM.

Sources • « Prestations familiales en 2009, statistiques nationales », CNAF, 2010, calculs DREES.

6. Champ : régime général, France métropolitaine.

vivent dans une famille pauvre alors que ce taux de pauvreté s'élèverait à 33 % sans les prestations familiales. La réduction de la pauvreté monétaire, générée par les prestations familiales, est particulièrement forte pour les enfants vivant dans une famille nombreuse et pour ceux vivant dans un ménage composé d'un seul parent. L'effet des allocations logement sur le taux de pauvreté se révèle surtout sensible pour les enfants vivant avec un parent isolé. L'effet des minima sociaux est en revanche très limité, les revenus garantis par ces minima étant inférieurs au seuil de pauvreté⁷. Les minima sociaux permettent cependant d'améliorer sensiblement le niveau de vie des familles pauvres, réduisant ainsi l'intensité de la pauvreté. Globa-

lement, les prestations familiales et sociales permettent de réduire la pauvreté des familles, mais celle-ci reste élevée notamment pour les enfants issus de familles monoparentales.

Les allocations logement présentent le caractère redistributif le plus marqué

En termes de redistribution verticale, des ménages les plus riches vers les plus pauvres, les allocations de logement locatif présentent un caractère redistributif plus marqué que les prestations familiales, que celles-ci soient ou non attribuées sous condition de ressources. En effet, les prestations familiales, même soumises à des conditions de ressources, ont des seuils d'attribu-

tion relativement élevés permettant, dans certains cas, à la plupart des familles d'en bénéficier⁸. Ainsi, 97 % des dépenses de prestations de logement (locatif) se concentrent sur la moitié des familles dont le niveau de vie initial est le plus bas. Les prestations familiales sous condition de ressources sont moins sélectives : 81 % d'entre elles sont versées aux 50 % des familles dont le niveau de vie initial est le plus bas. Enfin, les prestations familiales sans condition de ressources opèrent également une redistribution de revenus. Les familles qui ont le plus d'enfants sont surreprésentées parmi les bas niveaux de vie, mais cet effet redistributif est plus faible : 67 % sont versées à la moitié des familles dont le niveau de vie est le plus bas. ■

7. Le seuil de pauvreté monétaire est défini à 60 % du niveau de vie disponible médian de l'ensemble des personnes. Le niveau médian partage la population en deux parties de même effectif : une moitié a un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre supérieur. Le seuil de pauvreté mensuel s'établit en 2008 à 949 euros par mois.

8. Par exemple, il était prévu, lors de la mise en œuvre de la PAJE, que l'allocation de base soit versée à 90 % des familles ayant de jeunes enfants.

■ TABLEAU 5

Impact redistributif des impôts directs, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement

Situation familiale dans le ménage		Niveau de vie médian (en euros)		Impact des impôts directs et des prestations sur le niveau de vie (en %)				Indices de niveaux de vie par rapport à la situation sans enfant	
		Initial	Final après impôts directs, prestations familiales et sociales	Impôts directs	Impact supplémentaire des prestations familiales	Impact supplémentaire du RSA "activité" et de la prime de solidarité active	Impact supplémentaire des aides au logement et des minima sociaux	Initial	Final après impôts directs, prestations familiales et sociales
Couple	sans enfant	24 210	23 130	-4,6	0,0	0,0	0,1	100	100
	avec 1 enfant	20 500	21 210	-1,7	5,1	0,1	0,1	85	92
	avec 2 enfants	18 790	19 860	-1,4	6,9	0,0	0,2	78	86
	avec 3 enfants ou plus	12 780	16 380	0,6	24,6	0,2	2,0	53	71
Isolé	sans enfant	18 070	17 420	-5,0	0,0	0,1	1,4	100	100
	avec 1 enfant	12 360	14 450	0,1	6,5	1,3	8,2	68	83
	avec 2 enfants ou plus	7 900	12 560	1,9	34,0	1,3	15,0	44	72

Définitions • voir encadré 2.

Lecture • Un couple avec deux enfants a un niveau de vie initial moyen de 18 790 €. Ce revenu diminue de 1,4 % avec les impôts directs; puis par rapport à ce niveau de revenu après impôts directs augmente ensuite de 6,9 % avec les prestations familiales. Par rapport à une situation de référence qui est la situation sans enfant, le niveau de vie initial des couples avec deux enfants représente 78 % du niveau de vie initial des couples sans enfant. Après impôts directs, prestations familiales, RSA "activité", prime de solidarité active, minima sociaux et aides au logement, le niveau de vie final des couples avec deux enfants représente 86 % du niveau de vie final des couples sans enfant.

Champ • Personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Sources • DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2007 actualisée 2009, modèle INES.

■ TABLEAU 6

Impact des impôts directs et des prestations familiales et sociales sur le taux de pauvreté monétaire des enfants, en fonction des configurations familiales

	Personnes de moins de 18 ans appartenant à des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté					
	Avant impôts directs	Après impôt directs	Après prestations familiales	Après RSA "activité" et prime de solidarité active	Après minima sociaux	Après aides au logement
Ensemble des familles avec enfants	34	33	24	23	22	17
Couple avec 1 enfant	13	13	12	11	11	9
Couple avec 2 enfants	18	18	12	12	12	9
Couple avec 3 enfants ou plus	45	45	27	26	26	20
Parent isolé avec 1 enfant	48	47	41	39	38	26
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	71	71	55	55	54	42

Définitions • voir encadré 2.

Lecture • 34 % des enfants appartiennent à des familles dont le niveau de vie avant impôts directs est inférieur au seuil de pauvreté à 60 %. Cette proportion reste quasiment identique lorsqu'on prend en compte les impôts directs (33 %), puis baisse à 24 % après prestations familiales, puis à 23 % lorsqu'on inclut le RSA "activité" et la prime de solidarité active, puis à 22 % lorsqu'on inclut les minima sociaux et à 17 % si l'on rajoute les aides au logement.

Champ • Enfants appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole, et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Sources • DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2007 actualisée 2009, modèle INES.

La simulation des transferts liés aux enfants dans le modèle de microsimulation INES

Les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2009 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires (c'est-à-dire ne vivant ni en habitation mobile, ni en collectivité) en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA qui appartiennent les caractéristiques sociodémographiques des ménages de l'enquête Emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2007 actualisée pour l'année 2009, c'est-à-dire prenant en compte l'évolution démographique, ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2007 et 2009.

L'analyse menée ici consiste à étudier l'effet redistributif des impôts directs et des prestations familiales et sociales, pour une population représentative des ménages ordinaires vivant en France métropolitaine et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et la personne de référence n'est pas étudiante. Les ménages dont la personne de référence a 60 ans ou plus ont été écartés de l'analyse, car ils ont rarement des enfants à charge. Ces indicateurs sont également publiés dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 (indicateurs du programme de qualité et d'efficience famille). Les effets des prestations familiales sont estimés au niveau de la famille définie au sens de la CNAF : un ou deux parents vivant sous le même toit avec au moins un enfant à charge dès lors qu'il est âgé de moins de 21 ans, qu'il ne gagne pas plus de 55 % du SMIC et qu'il n'est pas lui-même parent.

L'année 2009 est particulière du point de vue de la redistribution, avec l'ajout de mesures destinées à soutenir le revenu des ménages modestes touchés par la crise et la généralisation du RSA. Parmi les mesures de soutien aux revenus des ménages modifiant la redistribution et incluses dans le niveau de vie des ménages pour l'exercice 2010, on compte :

- un crédit d'impôt sur le revenu destiné aux contribuables modestes. Ce crédit d'impôt est égal aux deux tiers de l'impôt sur le revenu payé en 2009 par les foyers dont le revenu net imposable n'excède pas 11 673 euros, soit la limite de la première tranche de l'impôt sur le revenu. Le montant du crédit d'impôt est ensuite dégressif pour s'annuler lorsque le revenu net imposable est de 12 475 euros.
- une prime dite « de solidarité active », de 200 euros est versée au début de l'année aux foyers allocataires du RMI, de l'API ou du RSA à titre expérimental, ainsi qu'aux personnes bénéficiant d'une aide au logement sous certaines conditions.
- une prime exceptionnelle de 150 euros pour les familles modestes a été versée en juin à toutes les familles éligibles à l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Pour des raisons techniques ou parce qu'elles n'entrent pas directement en compte dans notre champ d'analyse, certaines mesures sociales n'ont pas été prises en compte dans cette étude. Il s'agit de la prime de 500 euros versée à partir d'avril 2009 par Pôle Emploi aux travailleurs précaires perdant leur emploi et n'ayant pas acquis de droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), ainsi que le versement sous condition de bons d'achat de services à la personne.

Le RSA « activité » constitue un complément de revenus pour les travailleurs aux revenus modestes. Son montant varie en fonction de la configuration familiale, des revenus d'activité et des autres ressources du foyer. Le RSA « activité » connaît une montée en charge relativement lente.

La simulation assimile directement les personnes éligibles à des bénéficiaires négligeant leur comportement en matière de recours aux prestations. Pour rendre compte du phénomène de non-recours et refléter au mieux les effets redistributifs du RSA « activité » en 2009, le nombre de bénéficiaires du RSA « activité » dans le modèle INES est calé sur celui recensé par la CNAF : un nombre de foyers bénéficiaires du RSA « activité » correspondant aux effectifs observés par la CNAF est tiré au sort parmi les foyers éligibles, des probabilités de tirage différentes étant affectées selon le montant des droits simulé, dans l'hypothèse où le recours au RSA « activité » serait plus élevé chez les foyers ayant des droits plus importants.

Les tableaux 5 et 6 utilisent les terminologies ainsi définies :

- Le revenu initial est le revenu du ménage net des cotisations sociales, de la CSG, de la CRDS (R1).
- Le niveau de vie initial est le revenu initial divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage ($NV1=R1/UC$).
- Les UC, définies selon l'échelle de l'INSEE, consistent à attribuer un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le 1^{er} adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.
- Le niveau de vie après prestations familiales est le revenu de référence auquel sont ajoutées les prestations familiales (hors API et RSA socle) et le tout est rapporté aux unités de consommation du ménage : $NV2=(R1+PF)/UC$.
- Le niveau de vie final est le niveau de vie après transferts : $NVF=(R1-impôt sur le revenu +PF+minima +AL)/UC$.
- Le niveau de vie médian est celui qui partage la population en deux parties d'égal effectif : la moitié des personnes a un niveau de vie inférieur à la médiane et l'autre moitié a un niveau de vie supérieur à la médiane.

Pour en savoir plus

- Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 », DREES, *Études et Résultats*, n° 678, février.
- Bonnefoy V., Cazenave M.-C., Eidelman A., Razafindranovona T., 2010, « La redistribution en 2009 », INSEE, *France, portrait social 2010*, Édition 2010.
- Caicedo E., 2011, « Les comptes de la protection sociale en 2009 », DREES, *Études et Résultats*, n° 755, février.
- Chardon O., Daguét F., Vivas E., 2008, « Les familles monoparentales. Des difficultés à travailler et à se loger », INSEE, *Insee Première*, n° 1195, juin.
- Clément J., Mathieu F., Robert M.-J., Salesses C., 2010, « Plus de 30 millions de personnes bénéficient des prestations versées par les CAF », CNAF, *L'e-ssentiel*, n° 98, mai.
- CNAF, 2010, « Prestations familiales en 2009, Statistiques nationales ».
- CNAF, 2010, « Prestations légales. Aides au logement. Revenu de solidarité active. Revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2009 ».
- Courtioux P., Laïb N., Le Minez S., Mirouse B., 2005, « L'incidence du système de prélèvements et de transferts sociaux sur le niveau de vie des familles en 2004 : une approche par microsimulation », DREES, *Études et Résultats*, n° 408, juin.
- Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011, Programme de qualité et d'efficience Famille 2011, http://www.securite-sociale.fr/chiffres/lfss/lfss2011/2011_plfss_pqe/2011_plfss_pqe_famille.htm
- « Prestations familiales. Montants au 1^{er} janvier 2010 », 2010, *Liaisons sociales, Quotidien*, n° 18, janvier.
- Périgord A., 2011, « Les allocataires de minima sociaux en 2009 », DREES, *Études et Résultats*, n° 756, mars.
- Vanovermeir S., avec Cazenave M.-C., 2010, « Les prestations familiales et de logement en 2008 », DREES, *Études et Résultats*, n° 725, mai.